

ARRÊTÉ N° 2021.12.05
PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 9 décembre 2021, en vue de réaliser des travaux d'effacement de réseaux, rue Anne de Bretagne et rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy,

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

Article 1 – À partir du 14 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite rue Anne de Bretagne et rue des Combats de Kervernen à Pluméliau-Bieuzy.

Article 2 – Le stationnement des véhicules sera interdit rue Anne de Bretagne et rue des Combats de Kervernen à partir du 14 décembre 2021 et jusqu'à la fin des travaux. (Stationnement interdit lorsque les travaux seront dans l'une de ces deux rues).

Article 3 – Une déviation sera mise en place par l'entreprise, alternat sur le tronçon devant le Pôle culturel (Entre rond-point et la rue Eugène Morvan).

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par l'entreprise.

Article 5 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 09 décembre 2021

Pour le Maire, Benoit QUERO
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas LEFEBVRE.

